

Règlement officiel du Trail des Châteaux de la Loire 2019

Article 1 - Organisation

La 1^{ère} édition du Trail des Châteaux de la Loire est organisée le samedi 6 avril 2019 par les Editions Larivière situées au 12 rue Mozart - 92587 Clichy Cedex représentées par Pascal AUBERTY, en qualité de directeur du Service organisation, et l'Association Sportive Courir à Saint-Gervais, association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1 000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04.

Article 2 - Courses

Le Trail des Châteaux de la Loire se déroule le samedi 6 avril 2019 à partir de 8h et se décompose en 2 courses :

- Le Trail des Châteaux de la Loire : 63 km, à 8h
- Le Petit Trail des Châteaux de la Loire : 31 km, à 10h

Le départ du Trail des Châteaux de la Loire est donné devant la salle des fêtes de Maslives ; celui du Petit Trail des Châteaux de la Loire au port de la Creusille à Blois. L'arrivée des différentes courses sont jugées sur le village du Marathon de Cheverny, situé sur le parking autocar du château de Cheverny.

Article 3 - Conditions de participation

Le Trail des Châteaux de la Loire est ouvert à tous les coureurs, licenciés et non-licenciés, débutants, confirmés ou professionnels.

Les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs âgés de minimum 20 ans au 31 décembre 2019 (nés avant le 1^{er} janvier 2000).

Article 4 - Autorisations

Cette manifestation a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la FFA, des mairies des communes traversées et de la préfecture du Loir et Cher.

Le parcours empruntant la voie publique, cette manifestation sportive a obtenu l'ensemble des autorisations administratives pour assurer son bon déroulement, y compris auprès de l'Office National des Forêts.

Un service d'ordre propre à l'organisation sera adjoint au service d'ordre officiel, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale qui seront présents aux points stratégiques.

Article 5 - Parcours

Des bénévoles, signaleurs et secouristes seront disposés tout le long des parcours pour assurer la sécurité des participants.

Le balisage des parcours en forêt se fera à l'aide de ruban de chantier et de pancartes pour les changements de direction.

Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Article 6 - Licences et certificats médicaux

Toute participation à cette compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les licences compétition **FSCF, FSGT et UFOLEP** sont également acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 7 - Modalités d'inscription

L'inscription se fait via le formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.marathondecheverny.com.

Toute personne devra renseigner le formulaire et répondre aux questions obligatoires pour valider son inscription.

Tarifs 2019 :

- Trail des Châteaux de la Loire : 59€ - Inscription sur place à 70€, sous réserve de places disponibles
- Petit Trail des Châteaux de la Loire : 29€ - Inscription sur place à 40€, sous réserve de places disponibles

Dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée. Les inscriptions seront possibles en ligne jusqu'au lundi 1^{er} avril 2019, mais à partir du 22 mars 2019 les dossards ne seront plus personnalisés.

Article 8 - Engagement

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun dossard ne sera délivré si les droits et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moins 30 minutes avant le départ de la course considérée.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 - Temps imparti

Les participants disposeront d'un temps maximum pour effectuer le Trail des Châteaux de la Loire jusqu'à la ligne d'arrivée :

- 4 barrières horaires à respecter (à chaque ravitaillement)
- 2h30 au km 16 (10h30)
- 4h30 au km 32 (12h30)
- 7h15 au km 46 (15h15)
- 9h30 au km 58 (17h30)
- 10h00 à l'arrivée au km 63 (18h00)

Les coureurs n'ayant pas atteint les barrières horaires de course se verront retirer leur dossard par le véhicule balais.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 10 - Annulation

Toute annulation effectuée après le 6 mars 2019 ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne sera établi sans justificatif médical.

Article 11 - Dossard

Les dossards seront à retirer, sur présentation de la convocation ou d'une pièce d'identité le vendredi 5 avril au magasin Intersport de Saint-Gervais-la-Forêt (Parc de la Patte d'Oie, 1 Rue Georges Méliès, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt), selon les horaires d'ouverture.

Les dossards pourront également être retirés sur les lieux de départ entre 1h et 30 minutes avant le départ.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Il devra obligatoirement être porté sur la poitrine, être bien visible et non plié. Des épingles seront distribuées à la remise du dossard.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 12 - Jury Officiel

Le jury officiel sera composé d'un juge-arbitre et d'un juge-arbitre adjoint désignés par la FFA, dont le pouvoir de décision sera sans appel.

Article 13 - Ravitaillement

Les épreuves se feront en semi-autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau.

Quatre points de ravitaillement sont prévus aux kms 16, 32, 48 et 56 ainsi qu'à l'arrivée.

Article 14 - Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par Chrono Compétition. Des puces jetables seront collées aux dossards fournis dans les enveloppes des coureurs.

Article 15 - Service Généraux

La sécurité routière est assurée par la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et des signaleurs dont une liste nominative avec affectation des postes sera communiquée à la FFA et à la Préfecture du Loir et Cher.

Le service médical sera assuré par les secouristes de la FFSS 41. Ils disposeront de 2 postes médicaux sur le parcours avec secouristes et ambulances. Un médecin sera également présent sur le site d'arrivée. Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 16 - Responsabilité civile - Accident - Vol - Renonciation à recours

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Trail des Châteaux de la Loire.
- Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant l'épreuve.
- Par la signature de son bulletin d'inscription, le participant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs du Trail des Châteaux de la Loire à la fois, les Editions Larivière et l'Association Sportive Courir à Saint Gervais.

Article 17 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Châteaux de la Loire, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 18 - Drones

Les participants sont informés sur le fait que, le jour de l'évènement, des aéronefs télé-pilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage.

Article 19 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition à chaque poste de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les concurrents.

Article 20 - Acceptation du règlement

La participation au Trail des Châteaux de la Loire implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement disponible sur le site internet des épreuves. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.